



AVIS DE COURSE :
Régate départementale optimist D2/D3 –
printemps 2026

Pôle Nautique de Loguivy de la Mer
GRADE - 5B- 14 mars 2026

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a). *Placer [NP] au début de chaque règle à laquelle cela s'applique.*
La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification. *Placer [DP] au début de chaque règle à laquelle cela s'applique.*

Préambule

Prévention des violences et incivilités

La FF Voile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

1. REGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1. Les règles de World Sailing en cours et telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (2025-2028) incluant l'annexe B
- 1.2. Les prescriptions de la FFvoile
- 1.3. Les règles de la classe optimist France
- 1.4. Les règlements fédéraux dont notamment le règlement sportif départemental optimist D2-D3 printemps 2026 du CDV 22
- 1.5. Les instructions de course de l'épreuve et leurs annexes
- 1.6. Respect de la charte des entraîneurs

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC et leurs annexes seront affichées selon la prescription fédérale

3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information est situé terre-plein de Roc'h Ir
- 3.2 [NP] [Pendant qu'il est en course] [A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour], sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION :

4.1 INSCRIPTION

Le CDV 22 a mis en place une inscription forfaitaire en ligne aux différents championnats organisés. Cette procédure permettra de viser les licences, les autorisations parentales, les certificats médicaux ou les questionnaires de santé en amont de la régata, il restera juste à confirmer sur place son inscription et son N° de voile (D1-D2) ou de dossard (D3).

Conditions de remboursement : En cas d'annulation d'une régata en amont de la date prévue par l'organisateur (ex: conditions météo défavorables), le CDV procédera à un remboursement des frais d'inscription de la régata concernée à l'issue de la saison. En cas d'absence d'un coureur à l'une ou

l'autre des régates du Championnat, aucun remboursement n'est prévu. Frais de 5€ par régate

4.2 ADMISSION

Les épreuves de ces championnats sont ouvertes à tous les membres licenciés de la FFV de l'année en cours à condition d'être licencié dans un club du 22 et répondant aux critères définis par le règlement du championnat départemental pour les minimes et les benjamins en catégorie D2, et les benjamins-minimes (catégorie D3) participent aux mêmes régates. A noter que les coureurs licenciés FFV des autres départements peuvent être accueillis mais ne rentreront pas dans le classement du championnat.

Catégorie D2 benjamins : coureurs nés en 2015 et après

Catégorie D2 minimes et cadets : coureurs nés en 2014 et avant

Catégorie D3 ouvert à tous.

4.2.1 Licence FF Voile :

Chaque concurrent mineur doit être en possession d'une Licence Club FF Voile :

- la licence Club FF Voile mention « compétition » valide où
- la licence Club FF Voile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur et d'une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage

4.2.2 Pour le bateau :

- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.3 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en ligne auprès du CDV22 en se renseignant auprès de leur club

4.4 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

5 DROITS A PAYER

Les droits sont les suivants : définis par le règlement du championnat départemental optimist D2-D3 « printemps 2026 ». 5 euros

6 PUBLICITE

6.1 [NP] Les bateaux [peuvent être tenus] d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

6.2 [NP] L'autorité organisatrice peut fournir des dossards que les concurrents sont tenus de porter comme autorisé par le Code de Publicité de World Sailing.

7 Marées :

BM : 9h55 (Corff.28)

PM : 16h14 (coeff.35)

8 PROGRAMME

8.1 Confirmation d'inscription : terre-plein de Roc'h Ir le samedi 14 mars de 9h à 10h30

8.2 Briefing entraîneurs à 10h15

8.3 Jours de course : samedi 14 mars

8.4 Nombre de courses : 4 manches conseillées, La plus mauvaise manche sera retirée à partir de 3 courses courues et validées.

8.5 L'heure du signal d'avertissement [[de la première course [chaque jour]] est prévue à [<11h30>](#).

8.6 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après **<16h>**

9 PROTECTION DES DONNÉES

9.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FF Voile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

9.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FF Voile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FF Voile et ses sponsors. La FF Voile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FF Voile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

10 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

20 PRIX

Remise des prix à l'issue de la compétition le samedi 14 mars.

21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Contact : [*pôle nautique de Loguivy de la Mer*](#) :

Pôle Nautique
15 rue de Roch'hir 22620 LOGUIVY DE LA MER.
Téléphone 02 96 20 22 22.
Mail [pole.nautique @guingamp-paimpol.bzh](mailto:pole.nautique@guingamp-paimpol.bzh)

Pour tous et pour suivre les informations de la régate le 22 mars veuillez trouver le QR code du groupe WhatsApp dédié :

